

Charte éthique des partenariats – Mouvement Emmaüs

EMMAUS France
Texte validé en Conseil d'Administration du 9 décembre 2011

Contexte

La Charte éthique s'adresse à Emmaüs France et aux groupes du Mouvement. Aujourd'hui le Mouvement Emmaüs dans son ensemble met en place des partenariats avec des structures extérieures. Par partenariat, nous entendons l'association de différentes parties, qui tout en gardant leur autonomie et leurs différences, acceptent de mobiliser leurs efforts en vue de faire converger leurs objectifs. Un partenariat peut prendre des formes diverses selon son ou ses objectifs, son ancrage territorial et selon la typologie des parties signataires. Cependant, un partenariat implique une notion de durée et de récurrence ; dès lors, on ne peut parler de partenariat avec une partenaire lorsqu'il s'agit d'une opération ponctuelle.

Typologie des différents partenariats au sein du Mouvement Emmaüs :

- Les partenariats multi-axes qui associent des soutiens à plusieurs niveaux : financier, humain, (compétences, bénévolat), métier, matériel...
- Les partenariats financier, exclusivement consacrés à du financement de projet.
- Les partenariats produits qui comprennent des collectes nationales de produits usagés auprès des clients de grandes enseignes, des collectes ponctuelles d'équipements usagés dans tous types de structures, des collectes de produits auprès de collaborateurs, des opérations de déstockage de produits neufs.
- Les partenariats métiers donnant lieu à un soutien ou une prestation avantageuse sur des problématiques Emmaüs.
- Les partenariats compétences donnant exclusivement lieu à un soutien humain et technique sur une problématique spécifique Emmaüs.
- Les partenariats de communication stratégique accentuant la communication sur un enjeu stratégique d'Emmaüs.
- Les partenariats militants qui sont associatifs ou institutionnels et qui portent des sujets de société.

Si le principe d'autonomie financière régit le fonctionnement d'Emmaüs, le Mouvement peut avoir besoin de faire appel ponctuellement à un financement, un soutien humain ou des dons de matériel complémentaires. Les partenariats permettent la diversification des soutiens et contribuent à limiter ou éviter les risques d'endettement. Tout en permettant d'entretenir un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs de la société, cette diversité d'aides doit avant tout être au service d'une plus grande indépendance du projet associatif.

Les partenariats sont développés dans une approche cohérente avec les statuts et l'esprit associatif militant du Mouvement Emmaüs, en veillant tout particulièrement aux questions d'éthique, d'indépendance et d'image du Mouvement. La présente *Charte éthique des Partenariats* vise à présenter ces cadres éthiques et stratégiques qui garantissent la cohérence entre les valeurs défendues par le Mouvement Emmaüs et les partenariats engagés avec toutes les structures, en particulier du secteur privé.

La rédaction de ce document a mobilisé le travail de différents salariés du Mouvement Emmaüs. Elle s'est appuyée sur les réflexions et discussions qui ont eu lieu depuis plusieurs années dans différentes instances du Mouvement.

La *Charte éthique des partenariats* a été validée par le Conseil d'Administration d'Emmaüs France du 9 décembre 2011. Elle entre en application à partir du 1er janvier 2012 et est rendue publique.

I. Les principes fixés par les textes de références

Les textes de références du Mouvement Emmaüs en matière de partenariats sont issus des statuts et du règlement intérieur d'Emmaüs International dont Emmaüs France est adhérent. Ils fixent le cadre des possibilités de partenariats, l'objet et les objectifs ainsi que les limites et responsabilités. Ils proviennent des statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) le 18 novembre 2003 et du règlement intérieur ratifié par la 11^{ème} assemblée générale ordinaire tenue à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) du 8 au 13 octobre 2007.

Titre IX / Ressources financières / Article 59 – Ressources financières

Les ressources financières d'Emmaüs International proviennent :

1. des cotisations de ses membres, fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
2. des dons et legs autorisés, avec ou sans affectation spéciale, qui lui sont faits de ses membres ou de tiers ;
3. des subventions qui lui sont attribuées ;

Règle n° 108 –

Emmaüs International peut recevoir des subventions privées ou publiques, nationales ou internationales, notamment dans le cadre de conventions, partenariats, recherches ou projets avec les institutions publiques visées à l'article 4 § 2 des Statuts et à la règle n° 68 du Règlement Intérieur.

Titre III / Buts et objets / Article 4

Pour atteindre son but, Emmaüs International (E.I.) s'efforce de : (...)

1. *développer toute collaboration utile avec d'autres institutions privées ou publiques qui partagent le même idéal de prise en considération de la dignité et de l'accomplissement de l'Homme.*

Manifeste universel du Mouvement Emmaüs (Annexe II aux statuts), adopté à Berne, le 24 mai 1969, par la 1ère Assemblée internationale du Mouvement d'Emmaüs.

6. Tous autres moyens réalisant l'éveil des consciences et le défi doivent aussi être employés pour servir et faire servir premier les plus souffrants, dans un partage de leurs peines et de leurs luttes -privées et civiques, jusqu'à la destruction des causes de chaque misère.

Conseil d'administration d'Emmaüs International - Lisbonne - Avril 2005 / Point 18 – Financements Extérieurs / Motion 18.3 – Financement des communautés Emmaüs

Conformément à l'intervention de l'Abbé Pierre, le conseil d'administration réaffirme le principe suivant, tel qu'énoncé dans le document adopté par la commission administrative de 1981 intitulé « *Qu'est-ce qu'une communauté reconnue par Emmaüs International ?* » :

« Chacun voudra ne laisser dépendre sa subsistance de rien autre que de son travail, les dons d'argent ne pouvant être acceptés que dans le but de créer des communautés, les développer, ou contribuer à des services et projets déterminés. »

Manifeste universel du Mouvement Emmaüs (Annexe II aux statuts), adopté à Berne, le 24 mai 1969, par la 1ère Assemblée internationale du Mouvement d'Emmaüs.

7. Notre liberté : EMMAÜS n'est subordonné, dans l'accomplissement de sa tâche, à aucun autre idéal que celui exprimé dans le présent Manifeste, et à aucune autre autorité que celle constituée en son sein selon ses propres règles d'organisation. Il agit en conformité avec la Déclaration des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies, et les lois justes de chaque société, de chaque nation, sans distinction politique, raciale, linguistique, spirituelle ou autre.

Statuts et règlement intérieur / Titre III / Buts et objets / Article 4

Pour atteindre son but, Emmaüs International (E.I.) s'efforce de : (...)

2.développer toute collaboration utile avec d'autres institutions privées ou publiques qui partagent le même idéal de prise en considération de la dignité et de l'accomplissement de l'Homme.

Conseil d'administration d'Emmaüs International - Lisbonne - Avril 2005 / Point 18 – Financements Extérieurs / Motion 18.1 – Subventions externes

(...) Il insiste sur la nécessité de prendre en considération l'éthique d'Emmaüs, qui implique une grande vigilance et transparence quant à l'origine des ressources, la participation réelle des groupes Emmaüs aux projets et la préservation de l'indépendance d'Emmaüs International vis-à-vis des financeurs externes.

Résolution de la Xlième Assemblée Générale d'Emmaüs International sur le thème de la « convivialité des différences dans la lutte pour les droits humains » / Motion 18.b – Missions, organisations et moyens des niveaux international, régionaux et nationaux (priorités et ressources)

Pour réaliser l'adéquation entre les ambitions et les moyens du fonctionnement des activités du Mouvement, l'assemblée générale choisit :

de confier au conseil d'administration le soin d'établir une planification des activités jusqu'à la prochaine assemblée générale et d'en fixer les priorités ;

d'optimiser l'apport de fonds supplémentaires en interne, tout en continuant à rationaliser les coûts ;

de rechercher des financements externes, à condition qu'ils ne mettent pas en cause les valeurs, la liberté de parole et l'autonomie de fonctionnement du Mouvement.

Conseil d'administration d'Emmaüs International - Lisbonne - Avril 2005 / Point 18 – Financements Extérieurs / Motion 18.1 – Subventions externes

Le conseil d'administration approuve les demandes de co-financements extérieurs en cours liés aux actions d'Emmaüs International et mandate le comité exécutif pour réaliser leur suivi et prendre les éventuelles décisions d'engagements liés à ces dossiers. (...)

Charte d'identité et d'appartenance (Annexe VI.II aux statuts), adoptée par la 8ème Assemblée Générale d'Emmaüs International, Paris, 9 au 12 septembre 1996

« Critères d'adhésion et d'acceptation - 5.4 : Les financements extérieurs, qu'ils soient publics ou privés, doivent être issus d'un contrat pour des actions précises. »

Emmaüs France a également édité en septembre 2007 « Le guide des partenariats ». Il a pour mission de donner une définition commune des différents types de partenariats au sein du Mouvement ainsi que des méthodes de mises à œuvre à respecter.

II. Sélection des partenaires

2.1 Critères de sélection

Le Mouvement Emmaüs s'attache à nouer des partenariats avec les structures qui respectent les critères suivants :

- Critères légaux :
 - o Le partenaire respecte les valeurs de dignité humaine, les législations nationales et internationales.
- Critères contractuels :
 - o Le partenaire accepte de s'engager contractuellement dans le respect des règles établies conjointement.
- Critères moraux :
 - o Le partenaire fait preuve d'un engagement avéré dans le champ de la responsabilité sociétale et environnementale.

- Critères de cohérence du partenariat :
 - o Les activités du partenaire ne rentrent pas en conflit avec le projet associatif d'Emmaüs.
 - o Le partenaire respecte et partage les principes éthiques énoncés dans cette charte.
 - o Le partenaire adhère aux valeurs d'Emmaüs qui sont :
 - la solidarité
 - la dignité humaine

et soutient :

 - le combat contre les causes de la misère
- Critères de respect de l'image :
 - o Le partenaire ne doit pas faire un usage détourné de l'image d'Emmaüs et de son fondateur, l'Abbé Pierre.

2.2 Critères d'incompatibilité

Certains domaines d'activités ou certaines pratiques sont considérés comme étant fondamentalement en contradiction avec les valeurs d'Emmaüs. A ce titre, sera écarté directement toute possibilité de partenariat avec des institutions publiques ou privées :

- dont les activités relèvent des secteurs suivants :
 - o l'industrie de l'armement
 - o l'industrie du tabac
 - o l'industrie des boissons alcoolisées
 - o le crédit à la consommation
 - o les jeux d'argent
- qui ont des liens organiques avec un parti politique
- qui sont impliquées dans des violations du droit international (Non-respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des normes de l'Organisation International du Travail (Déclaration de l'OIT), notamment la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.
- qui sont impliquées dans des activités qui portent gravement préjudice à l'environnement

2.3 Critères de vigilance

Lorsqu'une institution publique ou privée sélectionnée n'est pas concernée par une ou plusieurs des situations d'incompatibilité mentionnées ci-dessus, Emmaüs évalue le degré d'acceptabilité d'un partenaire selon les critères suivants :

- Le partenaire offre à ses collaborateurs des conditions de travail décentes et propices à un bien-être physique et mental.
- Les prestations, produits vendus par le partenaire ou les méthodes de productions utilisées sont compatibles avec les principes du développement durable : de solidarité locale, nationale, internationale, et avec les générations futures ; de responsabilité, de cohérence des comportements ; de diversité culturelle ; de participation active de chacun à l'engagement citoyen de tous ; d'application du principe de précaution.
- La stratégie marketing du partenaire n'est pas agressive envers le consommateur.

- Le partenaire respecte les réglementations dans le domaine de la santé telles que celles établies par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Le partenaire n'entretient pas de liens importants avec des partenaires avec lesquelles toutes collaborations directes est exclue.
- Les activités du partenaire n'entraînent pas de lien de dépendance auprès des publics fragilisés.

Selon ces critères, une attention particulière sera portée aux :

- structures agissant dans un secteur d'activité concurrentiel à ceux du Mouvement Emmaüs
- banques et compagnies d'assurances
- industries pharmaceutiques et agrochimiques
- industries pétrolières ou nucléaires
- la grande distribution

Emmaüs favorisera autant que possible les structures appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire telles que les banques coopératives, partenaires agréées « entreprise solidaire ».

III. La nature des partenariats

Une fois le partenaire sélectionné, il est essentiel d'être vigilant à la nature des partenariats que l'on mettra en œuvre. Ils doivent dans la mesure du possible :

- Favoriser le dialogue et la rencontre :
 - Emmaüs privilégie les partenariats de proximité pour mettre en place avec son partenaire des actions cohérentes avec son propre ancrage et rayonnement territorial.
- S'articuler autour d'une action concrète et complète de lutte contre l'exclusion, appelés « partenariat multi-axe » :
 - Le partenaire engage alors des ressources financières, mais aussi des compétences techniques et humaines, dans un objectif d'implication durable en faveur de la lutte contre toutes les formes d'exclusion.
 - Le partenaire ne doit pas vivre le partenariat comme un moyen unique de déstockage. Sachant que pour Emmaüs le produit neuf doit être considéré avant tout comme un produit d'appel restant marginal dans son activité de collecte.
- Garantir l'indépendance financière et morale et la liberté de parole d'Emmaüs :
 - Dans une logique de diversification des ressources, un seul et unique partenaire ne peut être le financeur majoritaire d'une structure. Il s'agit par là de préserver les principes de questionnement et de contradiction essentiels à l'indépendance d'un groupe Emmaüs.
- Préserver les principes d'une relation partenariale :
 - Dans le cadre d'un partenariat, Emmaüs apporte son expertise associative et accompagne une démarche ciblée de son partenaire. Le niveau de décision et de mise en œuvre des actions est équivalent pour les deux parties. Les spécificités d'Emmaüs et plus particulièrement son projet social devront être prises en compte.

- Limiter l'exclusivité des engagements :
 - o En règle générale, Emmaüs ne pratique pas d'exclusivité et peut donc s'associer à plusieurs partenaires exerçant dans un même secteur d'activité. Cependant, Emmaüs veille à ce que les périmètres d'action définis dans une convention de partenariat n'empiètent pas sur ceux déjà établis avec un autre partenaire appartenant à un même secteur d'activité.

- Refuser toute assimilation à une caution morale :
 - o Un partenaire ne pourra faire mention de son partenariat avec Emmaüs et utiliser l'image, les noms ou les logos de ce dernier sans l'accord préalable d'Emmaüs et selon les modalités fixées entre les deux parties. Ces règles et limites de l'utilisation de l'image d'Emmaüs devront être précisées par une clause spécifique dans la convention de partenariat qui devra être formalisée par écrit et cosignée par les parties.
 - o Aucun partenariat avec un groupe Emmaüs sur un projet défini ne peut servir de caution morale à l'ensemble des activités d'un partenaire. De même, aucun partenariat avec Emmaüs sur un produit précis ne peut servir de caution morale à l'ensemble d'une marque ou d'une gamme de produits. Dans ce cadre il est déconseillé de mettre en œuvre des opérations marketing, type « produit partage ».

IV. La mise en œuvre des partenariats

5.1 Modalités

Les instances concernées vérifieront que les partenaires potentiels respectent tous les principes établis par cette charte. Elles pourront utiliser pour cela tous les outils ou rapports d'évaluation existants : agence de notation éthique, évaluation sociétale et environnementale,... (Cf. : liste des sites de recherche éthiques – guide des partenariats, Emmaus France 2007 – Vademecum, Emmaüs International, 2009 – Guide du mécénat d'entreprise, Emmaüs France, 2011). Elles apprécieront également les exigences spécifiques des partenaires (visibilité, image, utilisation des logos...).

Une fois ces évaluations réalisées, une convention de partenariat pourra être conclue. Elle fera néanmoins l'objet d'un bilan régulier afin d'apprécier l'avancement du partenariat et de vérifier qu'il rentre toujours dans le cadre de cette Charte.

La gouvernance des partenariats s'appuie sur la collégialité de la décision : plus les enjeux d'un partenariat sont importants, plus le collège des décideurs d'un projet de partenariat est étendu : Bureau, Conseil d'Administration et exceptionnellement consultation des groupes Emmaüs.

Cette charte doit être considérée par le Mouvement Emmaüs comme une sécurité dans leurs négociations avec des partenaires. Une version simplifiée de cette dernière pourra être intégrée à chaque fin de convention de partenariat. Le groupe comme le partenaire en seront alors les signataires.